



## Conseil communautaire du 20 septembre 2016

### Compte-rendu

Présents : M. DEQUE Gérard (Président), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BRACHOTTE Patrice, Mme DURAND Laura (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle, M. VEROT Luc, (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël (Labergement Sainte-Marie), M. SAGET Fabrice (La Planée), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. WAUTHY Bernard, Mme BERTIN Odile, Mme CHEVALET Marie-Pierre (Métabief), M. CAPELLI Daniel (Montperreux), M. FAIVRE Michel, Mme LOCATELLI Murielle (Oye et Pallet), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac), .

Excusés : M. BELOT Roger ayant donné procuration à Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, (Les Fourgs), Mme ANDREZ Isabelle ayant donné procuration à M. POIX DAUDE Denis, M. MOREL Michel (Jougne), Mme JEANNINGROS Caroline ayant donné procuration à Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte-Marie), M. SEGUIN Michel représenté par M. SAGET Fabrice (La Planée), M. BILLET Serge, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. VUILLAUME Jean-Paul représenté par M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet)

Mme BADOZ Anne, M. MESSIKA Anthony, M. FLEUROT Vincent.

Désignation d'un secrétaire de séance: Didier HERNANDEZ

#### **I Assainissement**

##### **1.1 Décision modificative concernant les subventions Conseil Départemental sur les postes du lac**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des postes de refoulement du collecteur du lac Saint-Point, l'opération a bénéficié de subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau. Sur les 4 phases, 3 ont fait l'objet de conventions entre les deux organismes, permettant au Conseil Départemental de gérer directement les fonds de l'Agence de l'Eau. Sur la 4ème phase, une erreur administrative du Conseil Départemental a engendré un

paiement à la Communauté de Communes de 117 641 €, somme également versée par l'Agence de l'Eau en direct.

Le Bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le reversement du montant indûment perçu au Conseil Départemental du Doubs.***

## **1.2 Convention avec ERDF pour le passage d'un réseau électrique**

ERDF a sollicité la Communauté de Communes pour la mise en place d'un réseau électrique sur les parcelles cadastrées AH n°5 et n°89, lieudit Champ Duclos, sur la commune de Montperreux. Ces parcelles sont situées au niveau du poste de refoulement S4. Le tracé, tel qu'il est proposé, se situe en bordure des deux parcelles, ce qui limite la gêne de la servitude ainsi créée.

Le Bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention de servitudes.***

## **II Elimination des déchets et Environnement**

### **2.1 Transaction concernant le marché d'enquête pour la redevance incitative**

Le président expose que l'entreprise ACP Services a été missionnée, dans le cadre de la redevance incitative, pour réaliser l'enquête de terrain nécessaire à l'élaboration du fichier des redevables. Au vu des objectifs, de nombreux manquements ont été constatés, et le résultat final de l'enquête est clairement en-deçà des objectifs fixés. En particulier, le listing montre un nombre d'erreurs important, tant sur les adresses, nombre d'habitants, changement d'habitants. Par conséquent, la Communauté de Communes a demandé à l'entreprise de présenter un état exhaustif des dépenses engagées dans le cadre de l'opération. Cet état, reçu le 13 juin dernier et vérifié, présente un montant de 68 624.26 € HT. Pour mémoire, le marché est établi à 85 375.00 € HT.

Par courrier AR en date du 20/06/2016, la Communauté de Communes a proposé à l'entreprise une transaction, sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante, comprenant un paiement forfaitaire pour la mission de 68 624.26 € HT, et correspondant aux dépenses engagées. L'entreprise a accepté cette transaction.

Le président ajoute que la CCMO2L est tenue de régler la partie du marché qui a été exécutée, sous peine de poursuites judiciaires, au moins pour régler les frais réellement engagés (personnel, transport). Pour que des pénalités soient appliquées, il aurait fallu que celle-ci soient prévues dans les clauses du marché. La correction des erreurs résultant de cette enquête représente une charge de travail importante pour les services.

Madame TRIMAILLE s'interroge sur l'origine du listing adressé aux communes. Monsieur MESSIKA explique qu'il s'agit des fichiers MAJIC (base fiscale) datant de 2014. L'entreprise ACP avait pour mission de rencontrer les personnes sur cette base, et d'y apporter les modifications nécessaires.

Le Bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer le protocole transactionnel.***



## **2.2 Redevance incitative : décision modificative pour la mise en place de colonnes enterrées**

Le président expose que pour apporter une solution à deux problématiques de notre territoire, l'habitat secondaire, et les hameaux isolés, la mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées a été engagée par la Communauté de Communes. A ce jour, l'objectif est d'installer 14 points sur le territoire, en fonction des besoins évalués. Ce parc sera à adapter en fonction des demandes réelles, en complétant le nombre d'emplacement si nécessaire. Le montant de l'investissement pour cet objectif est de 188 000 € TTC (terrassements, fournitures, mises en place). Par ailleurs, divers aménagements sont nécessaires pour cette opération : logiciel STYX; acquisition de l'outil de gestion des données MAJIC (intégration des données annuelles pour comparatif de la base ; acquisition de 2 postes informatiques capables de gérer le logiciel STYX (4 postes équipés au total) ; acquisition de bacs à serrures automatiques 40 000 € TTC.

En conséquence, il convient d'ajouter la somme de 150 000 € aux crédits budgétaires inscrits au budget primitif au titre de cette opération.

En réponse à une demande de précision concernant les copropriétés, Monsieur MESSIKA explique qu'il appartient aux syndics, lors des réunions de copropriété, de définir les besoins en bacs avec les propriétaires.

Monsieur MESSIKA précise que les bacs à serrures ont été livrés après un délai d'attente de 3 mois, ils pourront être distribués dès la semaine suivante. Toutefois, il met en garde sur le fait que ces serrures ne constituent pas une solution idéale et qu'elles soulèvent d'autres problèmes (blocage en raison du gel en hiver notamment).

La discussion s'engage sur la problématique des propriétaires qui ne disposent pas de suffisamment d'espace dans leur propriété pour stocker leur conteneur, et souhaitent les laisser à l'extérieur.

Il appartient aux communes de décider de maintenir ou non des poubelles sur la voie publique. Certains maires craignent de récupérer des sacs de déchets, déposés par des personnes revendicatives. Dans ces situations, l'identité des personnes responsables sera recherchée à l'aide des indices retrouvés parmi les déchets (documents nominatifs).

Madame TRIMAILLE s'adresse aux Maires qui ont retiré les poubelles sur les plages de leur commune et leur demande quel bilan ils tirent de cette mesure à l'issue de la saison estivale. Monsieur HERNANDEZ affirme que ce retrait n'a pas conduit à constater davantage de déchets dans la nature. A Labergement Sainte Marie, des poubelles de tri ont été mises en place. Cela semble avoir bien fonctionné.

Monsieur MESSIKA annonce quelques chiffres significatifs concernant la RI.

En ce qui concerne le tri sélectif, en août 2015, 36 t de déchets ont été collectés contre 72 t en août 2016.

En ce qui concerne les ordures ménagères, le tonnage de déchets collectés a diminué de 30 % par rapport à l'année dernière : 300t/mois en 2015 contre 200t/mois en 2016.

Suite à une intervention de Monsieur CAPELLI, Monsieur MESSIKA indique que le coût de traitement par colonne enterrée ne sera pas inférieur, il risque d'être même supérieur, car la mise en place d'une colonne demande des investissements importants.

Le président invite les membres de l'assemblée à faire remonter toutes les observations à la commission environnement.

Le Bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide cette décision modificative.***

### **III Foncier - Habitat**

#### **3.1 Adhésion à l'EPF**

Le président rappelle que par délibération en date du 15 mars 2016, le conseil communautaire a validé la prise de compétence « Programme Local de l'Habitat » en vue d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de la CCMO2L ont été appelés à se prononcer sur ce transfert de compétence à l'intercommunalité.

Les conditions de majorité requises ayant été réunies, Monsieur le Préfet, a, par arrêté en date du 4 août 2016, entériné cette modification statutaire.

Le conseil communautaire peut donc aujourd'hui valablement délibérer en vue de l'adhésion de la CCMO2L à l'Etablissement Public Foncier Du Doubs.

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion de la CCMO2L à l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental.***

### **IV Finances**

#### **4.1 Décisions modificatives**

##### **4.1.1 DM 3 Budget général**

Le président annonce qu'il convient d'adopter une décision modificative n°3 au budget général afin d'inscrire les crédits suivants :

- Création d'un poste d'ATSEM à mi-temps à l'école de Malbuisson : + 7 000 € article 6413
- Inscription de 2043 € au compte 6573 au titre de la participation collège de Mouthe 2014 (291 élèves à 7.02€)
- Acquisition pour le compte de l'école de Oye et Pallet d'un vidéoprojecteur prélevé sur les crédits fournitures de cet établissement : transfert de la somme de 1343 € du compte 6067 en fonctionnement au compte 2183 en investissement
- Ajouts de crédits au titre de l'opération redevance incitative + 150 000 euros
- Ecritures d'amortissement



Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6067-21 : Fournitures scolaires	1 343.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 343.00 €</b>			
D 6218-21 : Autre personnel extérieur		7 000.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>7 000.00 €</b>		
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		2 021.48 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 021.48 €</b>		
D 65733-22 : Départements		2 043.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>2 043.00 €</b>		
R 777-01 : Subv.transférées au résultat				282.60 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>282.60 €</b>
R 7711-81 : Débits et pénalités perçus				9 438.88 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>9 438.88 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 343.00 €</b>	<b>11 064.48 €</b>		<b>9 721.48 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 13912-01 : Régions		282.60 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>282.60 €</b>		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		1 343.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 343.00 €</b>		
D 2313-2013001-51 : Maison de santé	124 998.12 €			
D 2313-201503-81 : Redevance incitative		150 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>124 998.12 €</b>	<b>150 000.00 €</b>		
R 28051-01 : Concessions et droits similaires				2 021.48 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>2 021.48 €</b>
R 10222-201503-81 : Redevance incitative				24 606.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>				<b>24 606.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>124 998.12 €</b>	<b>151 625.60 €</b>		<b>26 627.48 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>36 348.96 €</b>	<b>36 348.96 €</b>		
----------------------	--------------------	--------------------	--	--

Le bureau a émis un avis favorable.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°3 au budget général.**

#### 4.1.2 DM 3 Budget Tourisme

Le président explique qu'il convient d'adopter une décision modificative n°3 au budget tourisme afin d'inscrire les crédits suivants:

- Programme Abeilles Maison de la Réserve : transfert de 3 360 € de l'article 611 en fonctionnement à l'article 2158 en investissement afin de financer du matériel audiovisuel dans le cadre de l'exposition

Le bureau a émis un avis favorable.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°3 au budget tourisme.**

#### 4.2 Admissions en non valeur :

Madame BADOZ informe que Madame la Trésorière demande l'admission en non valeur des pièces suivantes :

##### PRESENTATION NON VALEUR BUDGET GENERAL

n° liste	Année	Objet de la dépense	Montant
2204990231	2013	Apports déchetterie	9.75
2204990231	2015	Apports déchetterie	0.30
2204990231	2016	Apports déchetterie	0.20
2204990231	2016	Erreur de mandatement	1.00
<b>TOTAL</b>			<b>11.25</b>

910781431	2013	Apports déchetterie	9.75
1411060231	2014	Apports déchetterie	0.20

##### PRESENTATION NON VALEUR BUDGET TOURISME

n° liste	Année	Objet de la dépense	Montant
2205790231	2015	Taxe de séjour	0.80
2205790231	2015	Taxe de séjour	0.40
2205790231	2016	Taxe de séjour	1.70
<b>TOTAL</b>			<b>2.90</b>

Le bureau a émis un avis favorable

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces admissions en non valeur.***

#### **4.3 Encaissement d'une avance sur dommages et intérêts**

Le président déclare qu'il convient de procéder à l'encaissement de la somme de 2000 € correspondant à une avance sur dommages et intérêts dus à la collectivité dans le cadre de l'affaire CCMO2L/M X, suite aux incendies des points d'apport volontaire situés sur la commune de Montperreux.

Madame BADOZ précise que le préjudice global a été évalué à 12 000 euros.

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve l'encaissement de cette avance sur dommages et intérêts.***

Madame BADOZ ajoute que le versement est assuré par la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA).

## **V Tourisme**

### **5.1 Lancement du processus de mise en place d'un office de tourisme de destination pour le Haut-Doubs**

Le président expose que, suite au séminaire du tourisme le 1<sup>er</sup> avril 2016 à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, les EPCI ont été invités à se positionner sur le principe de la création d'un office de tourisme de destination qui :

- prendrait la compétence pour les missions office de tourisme (accueil, information, communication, ...) sur l'ensemble du territoire du Pays du Haut-Doubs;
- serait constitué par une entité unique (association, Epic,...) dont la forme juridique reste à déterminer et réunissant les collectivités locales actuellement détentrices de la compétence Office de Tourisme et les acteurs privés;
- organiserait ses missions à travers les antennes locales.

Le président présente le document qui a été communiqué aux délégués en annexe.

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:***

- ***approuve le principe de la création d'un office de Tourisme de destination;***
- ***autorise un groupe de travail d'acteurs locaux constitué au sein du syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs pour étudier les différents scénarios possibles de constitution et de fonctionnement de cette structure;***
- ***valide la décision de création d'un office de tourisme de destination à l'issue des conclusions juridiques et financières formulées par ce groupe de travail.***

### **5.2 Convention de partenariat entre la CCMO2L et le Syndicat Mixte du Mont D'Or**

Par délibération en date du 17 juin 2015, le conseil communautaire a adopté une délibération de principe afin de s'engager envers le Syndicat Mixte du Mont d'Or à contribuer à hauteur



de 100 000 € par an au programme d'investissement visant à restructurer le domaine skiable.

A ce titre, le Syndicat Mixte du Mont d'Or a adressé à la CCMO2L une proposition de convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les deux entités. Les investissements concernés par la convention, établie pour l'année 2016, sont les premières opérations du schéma directeur de développement 2015-2020.

Le bureau a émis un avis favorable.

Monsieur DEQUE informe que le chiffre d'affaire a augmenté cet été de 33% pour le VTT et 8% pour la luge. Une piste bleue est en projet de création.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.***

## **VI Compétence Ecoles, Jeunesse**

### **6.1 Modification de la quotité horaire de travail de 2 ATSEM**

Monsieur PASQUIER expose la nécessité de modifier la quotité horaire des postes de 2 ATSEM, pour les raisons suivantes :

- 1<sup>er</sup> cas : souhait de l'agent de diminuer son volume d'heures, un accord ayant été trouvé avec une autre ATSEM (contractuelle) du même établissement ayant accepté de reprendre ces heures dans son planning.
- Second cas : Régularisation de la situation d'une ATSEM effectuant à titre régulier des heures complémentaires en raison des nouveaux rythmes scolaires.

<b>GRADE</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Ancienne quotité horaire</b>	<b>Nouvelle quotité horaire</b>	<b>Date d'effet</b>
ATSEM ppale 2è classe	Les Fourgs	30/35è	28/35è	1 <sup>er</sup> novembre 2016
ATSEM ppale 2è classe	Rochejean	22.85/35è	25.75/35è	1 <sup>er</sup> novembre 2016

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications de quotité horaire.***

### **6.2 Reconduction et création de postes d'ATSEM**

Monsieur PASQUIER indique que les effectifs enregistrés pour la rentrée scolaire 2016-2017 représentent 1392 élèves, soit 16 élèves de plus que l'année précédente.

En conséquence, il est proposé de :

- Reconduire les contrats existants au grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe;
- Créer un poste à mi-temps à l'école de Malbuisson.



	Quotité horaire	Période	Poste
RPI du Mont d'Or	31.47 heures	01/09/16 au 31/08/17	Poste contractuel
	28.25 heures	31/08/16 au 31/08/17	Contrat suite départ retraite CDI
Ecole Longevilles/Rochejean :	14.25 heures	31/08/16 au 31/08/17	Poste contractuel
Ecole intercommunale de Oye-et-Pallet :	14.5 heures	31/08/16 au 31/08/17	Poste contractuel
Ecole de La Ferrière-sous- Jougne	28.25 heures	31/08/2016 au 31/08/2017	Poste contractuel suite mutation titulaire
	30.5 heures	31/08/16 au 31/08/2017	Poste contractuel
Ecole de Malbuisson	25.47 heures	01/09/16 au 31/08/17	Contrat suite départ retraite titulaire
	14.48 heures	31/08/16 au 31/08/17	Poste contractuel
	9.75 heures		<b>Création ½ poste supplémentaire</b>
Ecole des Fourgs	25.25 heures	31/08/16 au 31/08/2017	Poste contractuel
	Jusqu'au 02/11/16 27.48 heures A partir du 03/11/16		
Ecole de Labergement- Sainte-Marie	13.75 heures	31/08/16 au 31/08/17	Poste contractuel

Conformément à la convention cadre conclue en application de la délibération du 10 avril 2012, la gestion administrative des contrats sera confiée au Centre de Gestion du Doubs dans le cadre du service de remplacement.

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces renouvellements et création de postes contractuels.***

### **6.3 Ecole Sainte-Jeanne-Antide - Labergement Sainte Marie – Signature d'un contrat d'association**

L'école Sainte Jeanne Antide située sur la commune de Labergement Sainte Marie a formulé une demande de transformation de contrat simple en contrat d'association.

En vertu d'une délibération en date du 10 avril 2007, la CCMO2L verse à cet établissement une subvention annuelle de 463 € par élève (classes primaires et maternelles) domicilié sur notre territoire (entre 110 et 120 selon les années) soit un total d'environ 55 000 € (variable selon les effectifs annuels).

En cas de transformation en contrat d'association, les dispositions juridiques applicables sont les suivantes:

*Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.*

*Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.*

Il est proposé de fixer le principe selon lequel, par convention, la contribution financière de la collectivité sera plafonnée à hauteur de 463 € par élève *sans pouvoir excéder un plafond maximal de 55 000 €.*

Le bureau a émis un avis favorable le 14 juin 2016.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:**

- ***approuve le principe du contrat d'association au profit de l'école Sainte Jeanne Antide, assorti d'une disposition contractuelle limitant la contribution financière de la collectivité à hauteur de 463 € par élève, sans pouvoir excéder un plafond maximal de 55 000 €.***
- ***autorise le Président à engager les démarches en vue de l'établissement de ce contrat.***

### **6.4 Comité départemental des Services aux familles**

Par courrier en date du 11 août 2016, Monsieur le Directeur de la CAF du Doubs invite la collectivité à désigner un représentant au sein du comité de pilotage Comité départemental des Services aux familles. Ce comité sera chargé de rédiger le Schéma Départemental des Services aux Familles dans le but de coordonner les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité sur le Doubs.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection pourra avoir lieu à main levée.

*La décision est reportée au prochain conseil en attente d'éléments complémentaires.*



## **VII Maison de santé - déclaration de projet**

Monsieur Lionel CHEVASSU présente le projet. Il y a lieu de demander à la commune des Hôpitaux-Neufs de modifier son POS car seules les activités touristiques sont autorisées sur le terrain d'implantation de la future maison de santé. En ce sens, une procédure de déclaration de projet a été établie par l'avocate et va être transmise à la commune. La modification de la destination du terrain en zone constructible permettra de créer une maison de santé, et potentiellement une résidence pour personnes âgées, un pôle petite enfance ainsi que des logements pour travailleurs saisonniers et les personnels de santé.

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents (moins 2 absents), décide :***

- ***De prescrire la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement visant à réaliser une maison de santé, de logements pour saisonniers et personnel de santé, une maison pour personnes âgées et une maison pour la petite enfance dans le secteur dit « Champ Magny » sur la commune des Hôpitaux Neufs avec mise en compatibilité du POS ;***
- ***De donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tous contrats, avenants ou conventions de prestations ou de services concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de ladite procédure ;***

## **VIII Commission SCOT – SMIX Pays du Hauts Doubs**

Le Président expose que suite à la démission de Monsieur Florent DUFFAIT (Remoray-Boujeons):

- de la commission SCOT de la CCMO2L
- du comité syndical du SMIX du Pays du Haut-Doubs, et
- de la commission thématique Habitat du SMIX du Pays du Haut-Doubs,

il convient de procéder à une élection afin de le remplacer.

Il propose la candidature de Monsieur Grégory BAUD (Remoray-Boujeons).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil décide de procéder à une élection à main levée.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de Monsieur Grégory BAUD afin de siéger au sein de ces instances.***

## **IX Syndicat Mixte d'Energies du Doubs**

Par courrier en date du 13 juin 2016, Monsieur le Président du SYDED invite la collectivité à désigner un représentant (hors membres actuels du SYDED) afin de siéger au sein de la commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine

de l'énergie, de mettre en cohérence leur investissement et de faciliter l'échange de données.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil décide de procéder à une élection à main levée.

Il propose la candidature de Monsieur Claude LIETTA.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de Monsieur Claude LIETTA.***

Monsieur DEQUE rappelle que la CCMO2L n'est pas investie de la compétence distribution d'électricité. Monsieur HERNANDEZ évoque l'éventualité d'une dissolution du syndicat d'électricité de Pontarlier, suite au retrait des 10 communes appartenant à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP). Cette problématique devra être traitée.

## **X Subventions**

Lors du vote du budget primitif, il a été décidé d'octroyer la somme de 3000 € à la commune des Fourgs au titre de la manifestation « Festival Terroir sans frontière ».

Or, il convient de verser cette subvention à l'association organisatrice de la manifestation, à savoir l'association Terroir sans frontière.

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le changement de bénéficiaire de cette subvention.***

## **XI Partenariat Espace Les Vallières**

Afin de se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation du spectacle vivant et assurer la bonne utilisation des installations scéniques de l'Espace Les Vallières, il est prévu que la Commune de Labergement Sainte Marie recourt à un prestataire, ayant pour mission d'assurer la régie technique de ces installations lors de l'accueil de tous les spectacles.

Une somme de 10 000 € a été inscrite au budget prévisionnel 2016 afin de couvrir ces frais, sur la base de 15 spectacles par an.

Plusieurs membres du conseil attirent l'attention sur le fait que le nombre de manifestations ne doit pas être fixe car des manifestations scolaires ou autres peuvent réclamer l'assistance du prestataire.

Le conseil communautaire est invité à émettre un accord de principe sur la prise en charge des frais engagés par la Commune de Labergement Sainte Marie pour ces prestations réalisées à l'occasion des spectacles déclarés d'intérêt communautaire (saison culturelle retenue par la Commission culture). Ces prestations seront facturées à l'organisateur pour les autres spectacles (en moyenne 500 € par soirée).

Il est évoqué également le problème du remplacement du prestataire, avec proposition de former l'employé communal.



Cette prise en charge sera formalisée par une révision de la convention de partenariat et qui sera soumise à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Une somme de 10 000 € a été inscrite.

***Le conseil communautaire donne son accord de principe.***

## **XII Patrimoine – foncier**

Décision prise sur délégation au Président en application de la délibération du 23 avril 2014

Conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur BOUGEOT Ludovic, domicilié à CHAUDRON, 25160 MONTPERREUX concernant une surface de 10 M2 environ de la parcelle de terrain N°28 située sur le territoire de la commune de Montperreux au lieudit champ Dallos afin d'y installer un camion destiné à la vente de boissons et glaces durant la période comprise entre le 14 juillet et le 30 septembre 2016.

Pour cette occupation, le montant du loyer s'élève à la somme forfaitaire de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350 €).

## **XIII Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Le Président dresse le compte rendu de la réunion de la CDCI du 12 septembre 2016.

Il affirme avoir reçu le soutien des élus de la CDCI contre cette décision de fusion jugée inacceptable, notamment celui de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Président des Maires du Doubs ainsi que celui de Monsieur Jean-Marie BINETRUY. Au final la décision de fusion a recueilli 27 voix contre et seulement 6 voix pour.

La CDCI s'étant prononcée défavorablement, le Préfet sera dans l'obligation d'utiliser son pouvoir du « passer-outre » pour prendre unilatéralement l'arrêté de fusion.

Selon l'avis général de l'assemblée, il faut aller jusqu'au bout de la procédure d'opposition à la fusion et préparer le recours juridique contre cette décision.

Une consultation sera engagée en vue de faire appel à un cabinet spécialisé et expérimenté en matière de modification de périmètre des intercommunalités.

Le Président informe qu'une réunion consacrée à la fusion sera prochainement organisée, rassemblant les élus de la CCMO2L et de la CCHD, en présence des services de l'État (DDFIP et Préfecture) qui présenteront les informations nécessaires à la prise de décision.

### **Divers**

- Monsieur DEQUE fait part du recrutement de Monsieur Jean-Luc CORDEREIX, à mi-temps pour une durée de 6 mois, afin de travailler sur le dossier de la recherche en eau potable dans le tunnel du Mont d'Or et apporter son concours dans les dossiers d'assainissement.

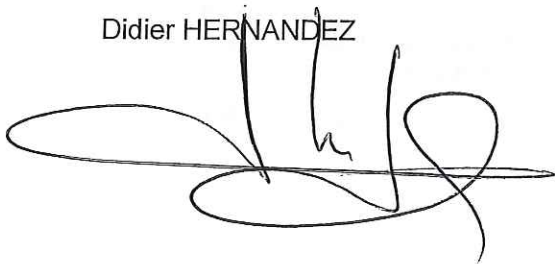
- Une campagne de sensibilisation sera menée sur la problématique des lingettes qui obstruent le réseau d'assainissement

- Monsieur Didier HERNANDEZ estime nécessaire de communiquer auprès des médias afin d'expliquer les actions entreprises pour remédier aux problèmes d'évacuation des eaux usées autour du lac Saint Point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance

Didier HERNANDEZ



Le président

G. DEQUE

